

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les Actionnaires de MAGHREBAIL, Société Anonyme, au capital de 138.418.200,00 dirhams, registre de commerce numéro 31.611, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira le :

Mercredi 27 AVRIL 2016, A 11 heures
au siège social de MAGHREBAIL
45, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Présentation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes;
- 2- Examen des Comptes de l'exercice 2015 ; Affectation des résultats ;
- 3- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- 4- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2015
- 5- Fixation des jetons de présence ;
- 6- Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1- Mise en harmonie des statuts de MAGHREBAIL avec les dispositions de la loi n° 78-12 du 29 Juillet 2015 relative aux Sociétés Anonymes ;
- 2- Questions diverses.

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'A.G.O

1^{ère} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et examiné les comptes sociaux du quarante-troisième exercice de la société, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le bénéfice net de l'exercice 2015 s'établit à 64.368.813,72 dirhams auquel s'ajoute le report à nouveau de 191.573.406,14 dirhams.

Elle décide donc de les affecter selon la répartition suivante :

Réserve légale	3.218.440,69
Dividendes (46 dh)	63.672.372,00

Le solde de 189.051.407,17 dirhams étant reporté à nouveau.

Le dividende de 46 dirhams par action, arrêté selon les règles statutaires et les propositions du conseil, sera mis en paiement à partir du 12 juillet 2016.

3^{ème} Résolution

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 11 mars 2016, renouvelle pour une durée de six ans le mandat de :

- ♣ Monsieur Othman Benjelloun
Président Directeur Général de BMCE Bank
- ♣ Monsieur Azeddine Guessous
Président Directeur Général de Maghrebail
- ♣ BMCE BANK représentée par Monsieur Brahim Benjelloun- Touimi

Administrateur Directeur Général Délégué de BMCE BANK,

- ♣ ASSURANCES MAMDA et MCMA
Représentées par leur Président du Directoire, Monsieur Hicham Belmrah
- ♣ Monsieur Chakib Bennani
Administrateur

4^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 2015 pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes Ernst & Young et A. Saaïdi & Associés, au titre de l'exercice 2015, sur les conventions réglementées, les approuve dans leur intégralité et sans réserve.

6^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.200.000,00 dirhams par an le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

7^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'A.G.E

1^{ère} Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise en harmonie des statuts de MAGHREBAIL avec les dispositions de la loi n° 78-12 du 29 Juillet 2015 ayant modifié et complété la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes.

2^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.